



RENTREE 2025-2026

Madame, Monsieur,

Votre fils/fille s'est engagé pour un contrat d'apprentissage en partenariat avec notre UFA (unité de formation par apprentissage). Vous trouverez ci-après tous les documents nécessaires à la préparation de la rentrée.

- le calendrier de formation pour l'année, sur lequel figure les jours de présence en UFA (tous les autres jours sont consacrés à l'entreprise)
- la note de rentrée à l'UFA pour l'année 2025/2026 (l'essentiel de l'UFA)
- le règlement intérieur de l'UFA (à lire très attentivement!)
- la fiche santé et sécurité à compléter et nous remettre le jour de la rentrée
- l'autorisation pour prélèvement SEPA, <u>à compléter et nous remettre le jour de la</u> rentrée
- l'autorisation concernant le droit à l'image, <u>à compléter et nous remettre le jour</u> de la rentrée

Attention, tenue/mallette et livres sont obligatoires pour le démarrage des cours.

L'apprenti sera doté à la rentrée, d'un **livret d'apprentissage** qu'il devra **toujours avoir avec lui**, aussi bien à l'UFA qu'en entreprise, et il devra le compléter au fur et à mesure de l'année. Le livret est un document majeur, et est un outil de communication et de suivi entre l'UFA, l'entreprise et le jeune.

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, de 08h à 12h et de 13h à 17h30 au numéro suivant dédié à l'UFA : 0327 536 271, et/ou par mail à : contact.arepcfa@jda59.fr

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et souhaitons pleine réussite à votre fils/fille pendant son parcours chez nous!

Sophie MARELLE, Responsable de l'UFA



80

cours

Calendrier CAP METIERS DE LA COIFFURE 2ème ANNEE 2025/2026 - V01

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
1 4	1 M Q1	1 S Toussaint	1 L	1 J Nyel An	1 D	1 D	1 M Q1	1 V Travail	1 4	1 M Q2	1 S
2 M 16	2 J	2 D	2 M 16	2 V Q2	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D
3 M Q1	3 V	3 L	3 M Q2	3 S	3 M 16	3 <i>M</i> 16	3 V	3 D	3 M Q2	3 V	3 L
4 J	4 8	4 M 16	4 J	4 D	4 M Q1	4 M Q1	4 S	4 4	4 J	4 S	4 M
5 V	5 D	5 M Q2	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M 16	6 V	6 V	6 L Pâques	6 M Q2	6 S	6 L	6 J
7 D	7 M 16	7 V	7 D	7 M Q1	7 S	7 S	7 M 16	7 J	7 D	7 M	7 V
8 L	8 M Q2	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M Q2	8 V Victoire	8 L	8 M	8 S
9 M 16	9 J	9 D	9 <i>M</i> 16	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D
10 M Q2	10 V	10 L	10 M Q1	10 S	10 <i>M</i> 16	10 <i>M</i> 16	10 V	10 D	10 M Q1	10 <i>V</i>	10 <i>L</i>
11 J	11 S	11 M Armistice	11 J	11 D	11 M Q2	11 M Q2	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M
12 V	12 D	12 M Q1	12 V	12 L	12 <i>J</i>	12 <i>J</i>	12 D	12 M	12 V	12 D	12 <i>M</i>
13 S	13 L	13 J 8	13 S	13 <i>M</i> 16	13 V	13 V	13 L	13 <i>M</i> Q1	13 S	13 L	13 J
14 D	14 M 16	14 V	14 D	14 M Q2	14 S	14 S	14 M 16	14 J Ascension	14 D	14 M Férié	14 <i>V</i>
15 L	15 M Q1	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M Q1	15 V	15 L	15 M	15 S Férié
16 M 16	16 J	16 D	16 <i>M</i>	16 V	16 <i>L</i>	16 <i>L</i>	16 J	16 S	16 <i>M</i>	16 J	16 D
17 M Q1	17 V	17 L	17 <i>M</i> Q2	17 S	17 M 24	17 M 16	17 V	17 D	17 M Q2	17 V	17 L
18 J	18 S	18 <i>M</i> 16	18 J	18 D	18 M Q1	18 <i>M</i> Q1	18 S	18 L	18 J	18 S	18 <i>M</i>
19 V	19 D	19 <i>M</i> Q2	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 <i>M</i>
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M 16	20 <i>V</i>	20 V	20 <i>L</i>	20 M Q2	20 S	20 <i>L</i>	20 J
21 D	21 M 16	21 V	21 D	21 M Q1	21 S	21 S	21 <i>M</i>	21 J	21 D	21 <i>M</i>	21 <i>V</i>
22 L	22 M Q2	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M Q2	22 V	22 L	22 M	22 S
23 M 16	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D
24 M Q2	24 <i>V</i>	24 L	24 M Q1	24 S	24 M	24 M 16	24 <i>V</i>	24 D	24 <i>M</i> Q1	24 <i>V</i>	24 L
25 J	25 S	25 M 16	25 J Noël	25 D	25 M Q2	25 M Q2	25 S	25 L Pentecôte	25 J	25 S	25 <i>M</i>
26 V	26 D	26 M Q1	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 <i>M</i>
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M 16	27 <i>V</i>	27 V	27 L	27 M Q1	27 S	27 L	27 J
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M Q2	28 S	28 S	28 <i>M</i> 16	28 J	28 D	28 M	28 <i>V</i>
29 L	29 M Q1	29 S	29 L	29 J		29 D	29 M Q1	29 V	29 L	29 <i>M</i>	29 S
30 M 16	30 J	30 D	30 M	30 V		30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D
	31 V		31 M Q2	31 S		31 <i>M</i> 16		31 D		31 V	31 <i>L</i>

FERIE

32



CFA RÉGIONAL JEAN BOSCO UFA Jeanne d'Arc Aulnoye-Aymeries

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES APPRENTIS

Le règlement intérieur repose sur les valeurs et principes suivants :

- Il est basé sur l'application du Code du travail, articles (R.6352-1) à (R.6352-12)
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui, de sa personnalité et de ses convictions
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence
- L'obligation pour chaque apprenti ou stagiaire de participer à toutes les activités correspondant à sa formation et d'accomplir les tâches qui en découlent
- La prise en charge progressive par les apprentis ou stagiaires eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités, c'est-à-dire une implication individuelle alliée à une volonté collective d'investir réellement les obligations d'éducation et de formation proposées par les UFA pour le compte du CFA, en application des articles du Code du travail



Sommaire

1- Organisation et fonctionnement	3
1.1. Livret de suivi pédagogique ou livret d'apprentissage	
1.2. Horaires	
1.3. Absences et retards	
1.4. Travail, évaluation et examens	
1.5. Santé	
1.6. Hygiène et sécurité	
1.7. Téléphone portable	
2- Droits des apprentis et stagiaires et responsabilités du CFA	
2.1. Droits des apprentis et des stagiaires	5
2.2. Responsabilité du CFA	5
3- Sanctions et procédures	5
3.1. Principes généraux	
3.2. Règles d'application	
3.3. Le régime des mesures éducatives et de prévention	
3.4. Sanctions	
3.5. Exclusion définitive prononcée par la Commission de dis	
procédures	
3.5.1. Retour en entreprise temporaire	
3.5.2. Organisation de la Commission de discipline	
3.5.3. Communication des décisions	
3.5.4. Commission d'appel	
3.3.4. Commission a apper	ο
4- Démarche en cas de réclamation	9



-1- Organisation et fonctionnement

Le présent règlement fixe des règles de discipline intérieure générale de l'Unité de Formation par Apprentissage Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries.

L'UFA a pour caractère propre d'être un Etablissement d'Enseignement de Formation et d'Education Privé Catholique se référant à un projet d'établissement.

Dans le respect de la liberté de conscience des intéressés, tous les personnels, qu'ils soient ou non rémunérés par l'UFA et dans la mesure des fonctions exercées, sont tenus de respecter ce caractère propre. Il en va de même pour les apprentis.

1.1. Livret de suivi pédagogique ou livret d'apprentissage

Le livret de suivi pédagogique, ou d'apprentissage, est obligatoire. Il doit être conservé par l'apprenti ou stagiaire en permanence, ou être accessible – s'il est proposé sous une forme dématérialisée – en formation comme en entreprise. L'apprenti ou stagiaire a la charge de le remplir, de le faire compléter et signer, notamment pour le suivi.

Chaque apprenti ou stagiaire doit pouvoir <u>le présenter à tout moment</u> à la demande du maître d'apprentissage ou tuteur et de l'équipe pédagogique ou de toute personne mandatée par la DREETS.

1.2. Horaires

Conformément aux articles L.6223-3 et L.6223-4 du Code du travail, la <u>présence en formation</u> est obligatoire, en cours comme aux sorties pédagogiques.

La semaine de révision est incluse dans le calendrier d'alternance (dernière semaine de la deuxième année). Sinon, l'apprenti ou stagiaire bénéficie de 5 jours de congés pour révision en sus de ses congés annuels dans le mois précédant l'examen final.

L'UFA est ouvert du lundi au vendredi de 08h à 18h. Pour toute demande d'information, les apprentis se présenteront au secrétariat pendant les heures de pause, soit de 10h à 10h15 et de 15h45 à 16h.

1.3. Absences et retards

Toute absence, justifiée ou non, est immédiatement portée à la connaissance de l'employeur et du représentant légal pour les mineurs.

Seules les absences justifiées par un arrêt de travail ou un document officiel transmis dans les 48 h (cas de force majeure) sont excusées.

Tout apprenti majeur devant quitter le Centre pendant les heures de cours ou de pause, devra en informer le centre et remplir au préalable à sa sortie, auprès du secrétariat, une fiche de décharge de responsabilité, qu'il datera et signera.

Tout apprenti mineur ne pourra sortir que sur présentation préalable d'une autorisation parentale dument complétée (en dehors de ces cas, aucune sortie ne sera autorisée).

L'employeur est informé des absences et retards de l'apprenti ou stagiaire et peut retirer les heures dues par celui-ci.

Toute demande d'absence à l'initiative de l'entreprise doit faire au préalable l'objet d'une demande écrite, au moins une semaine avant l'absence, auprès du Responsable de l'UFA et obtenir son accord. Ces demandes doivent être motivées par l'employeur et rester exceptionnelles.

Si le nombre d'heures de formation suivies est inférieur au minimum requis par le règlement d'examen, l'apprenti n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves.

157 Rue de L'Hôtel de Ville - 59620 AULNOYE-AYMERIES - 0 0327 536 271



En cas de retard – ou de retour après une absence, l'apprenti doit impérativement passer par le secrétariat de l'UFA afin d'obtenir un billet de rentrée en cours, qu'il devra présenter au formateur.

1.4. Travail, évaluation et examens

Certaines épreuves de l'examen sont organisées en CCF (Contrôle Continu de Formation) ou en UC (Unités Capitalisables).

En plus des périodes d'évaluations mentionnées dans le livret de suivi (ou document de liaison), chaque UFA, dans le cadre du CCF, doit transmettre une convocation à l'apprenti ou stagiaire dans les délais fixés par les textes.

Conformément à la législation en vigueur, toute absence à un CCF doit être justifiée par un certificat médical transmis à l'établissement dans les 48 heures suivant la date de <u>l'épreuve</u>. Dans le cas contraire, la note de 0/20 sera attribuée au CCF concerné.

L'apprenti ou stagiaire et l'entreprise devront se conformer au calendrier des évaluations fourni par le centre de formation ou le certificateur.

L'UFA veille à l'inscription des apprentis et stagiaires à l'examen final dans le respect des procédures du certificateur.

L'apprenti ou stagiaire se doit de fournir les pièces administratives nécessaires à son inscription à l'examen. L'UFA dégage toute responsabilité en cas de non-inscription en raison d'un manquement avéré de l'apprenti ou stagiaire.

En règle générale, l'apprenti ou stagiaire reçoit sa convocation du certificateur. Il doit communiquer à l'UFA la copie de ses convocations dès réception.

Les entreprises seront tenues informées du calendrier des épreuves puisque certaines épreuves peuvent avoir lieu sur le temps en entreprise.

1.5. Santé

Il appartient à l'employeur d'inscrire l'apprenti ou stagiaire à une visite médicale d'aptitude. L'apprenti ou stagiaire (si mineur, son représentant légal) remplit obligatoirement la décharge médicale remise en début de formation.

En cas d'arrêt de travail, l'apprenti ou stagiaire n'est pas accueilli en formation sauf avis contraire de la Médecine du travail ou du Médecin conseil de la Sécurité sociale ou MSA.

Tout accident du travail survenu à l'UFA ou sur le trajet entre le domicile de l'apprenti ou stagiaire et l'UFA doit être signalé en urgence à l'employeur, à qui incombe la déclaration d'accident du travail.

1.6. Hygiène et sécurité

L'apprenti ou stagiaire prend connaissance des consignes de sécurité de l'établissement de formation et s'y conforme obligatoirement, ainsi qu'aux exercices d'alerte et d'évacuation.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée et/ou toute substance illicite dans les locaux. Aussi, l'établissement se verra dans l'obligation de refuser toute personne en état d'ébriété.

Il est interdit de boire ou de manger dans les salles de classe. Les couloirs ne sont pas des salles de pause. Entrer dans un local propre assure une meilleure ambiance de classe. Laisser un local propre doit donc entrer dans les préoccupations de chacun.

Les apprentis sont priés d'utiliser les sanitaires en respectant la propreté des lieux.

Le port de la tenue professionnelle complète est obligatoire pour tous les cours de travaux pratique. Il est strictement interdit de sortir de l'établissement en tenue professionnelle.

Le port des EPI est obligatoire (en fonction des circonstances : masque pendant le COVID,...).



Les tenues professionnelles et mallettes ne peuvent pas être laissées dans les vestiaires/la bagagerie d'un jour à l'autre, l'apprenti doit repartir avec ses affaires tous les jours. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes subis par les apprenti(e)s (ceux-ci restant en toutes circonstances responsables de leurs affaires).

1.7. Téléphone portable et tenue

L'utilisation du téléphone portable/écouteurs est strictement interdite en cours (sauf demande expresse du formateur). L'UFA décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. Leur utilisation non autorisée, sera systématiquement sanctionnée par le centre de formation.

Une tenue correcte et neutre, est exigée dans l'enceinte de l'établissement <u>(jeans troués et joggings interdits</u> – autres exigences suivant les sections qui seront données aux apprentis à la rentrée).

-2- Droits des apprentis et stagiaires et responsabilités du CFA

2.1. Droits des apprentis et des stagiaires

- Droit à la représentation et à l'expression :
 - Les modalités d'élections et de scrutin sont définies par le Code du travail (articles R.6352-9 à R.6352-12) ainsi que les conditions d'exercice du mandat (articles R.6352-13 à R.6352-15).
 - Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.
 - Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective.
 - Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.
 - Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.
- Droit à l'image : un document est remis à l'apprenti ou stagiaire en début de formation lui demandant son accord (ou celui de son représentant légal si mineur) de diffusion de son image dans les cas de manifestations ou rencontres organisées par l'établissement.
- Règlement Général de Protection des Données : l'UFA garantit la bonne application de cette législation.

2.2. Responsabilité du CFA

La responsabilité du l'UFA et du CFA ne saurait être engagée :

- En cas d'accident de trajet
- En cas d'accident en dehors de l'établissement
- En cas de vol ou détérioration de biens personnels
- En cas de manquement au présent règlement

L'établissement se réserve le droit de porter plainte et de demander réparation de tout dommage qu'ilpourrait subir.



-3- Sanctions et procédures

3.1. Principes généraux

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur du CFA ou par délégation le directeur de l'établissement porteur de l'UFA, à la suite d'un agissement de l'apprenti ou stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit (article R.6352-3).

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenti ou stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui (article R.6352-4).

3.2. Règles d'application

Il est souhaitable que chaque apprenti ou stagiaire se responsabilise et respecte son lieu de formation ainsi que les personnes qui y travaillent.

Le régime de sanctions suivant est applicable lorsque la faute a été commise pendant le temps de formation.

Par « temps de formation », il faut entendre le temps passé par l'apprenti ou stagiaire :

- Dans l'UFA selon l'horaire prévu à l'emploi du temps, y compris en ateliers technologiques de l'établissement
- À l'occasion d'un voyage ou d'une sortie organisée par l'UFA
- Lors d'une formation complémentaire extérieure organisée par l'UFA

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre de l'apprenti ou stagiaire l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Par manguement, il faut entendre:

- Le non-respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non-respect des règles de vie dans l'établissement, y compris à l'atelier technologique ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage d'études
- La méconnaissance des devoirs et obligations tels qu'énoncés précédemment Le personnel de l'établissement est chargé de faire appliquer le règlement intérieur. Si nécessaire, après remarques orales ou constatation d'un manquement grave, le personnel fera un <u>signalement d'incident</u>.

Il s'agit d'un document écrit dont l'apprenti ou stagiaire a connaissance, à la disposition de l'équipe d'encadrement, à usage interne, pouvant donner lieu à des rappels à l'ordre par la Direction, ou à des sanctions selon leur fréquence et leur objet.

Les règles disciplinaires applicables sont différentes selon que les faits et les actes reprochés à l'apprenti ou au stagiaire se sont ou non produits pendant le temps consacré aux actions éducatives et aux enseignements.

Il peut s'agir de mesures éducatives, de sanctions disciplinaires ou de mesures d'accompagnement.

3.3. Le régime des mesures éducatives et de prévention

En cas de manquements mineurs au règlement, des mesures éducatives et de prévention peuvent être prises sans délai par l'ensemble des personnels de l'établissement. Ces

157 Rue de L'Hôtel de Ville - 59620 AULNOYE-AYMERIES - 0 0327 536 271



mesures éducatives ne sont pasconstitutives de sanctions disciplinaires.

Il s'agit des mesures suivantes :

- Inscription sur le document de liaison
- Excuse orale ou écrite aux personnes victimes d'un préjudice dont l'apprenti ou stagiaire aura été déclaré responsable
- Travaux de substitution
- Réalisation de travaux non faits
- Nettoyage d'un lieu ou d'un bien dégradé par l'apprenti ou stagiaire

Ces mesures doivent être prises pendant le temps de présence de l'apprenti ou stagiaire à l'UFA.

3.4. Sanctions

L'UFA, par délégation du CFA, se réserve le droit, pour veiller au bon fonctionnement de l'établissement, de recourir à des sanctions, en complément des mesures précédentes.

Les sanctions sont :

- Le plus souvent graduelles
- Demandées par les membres de l'équipe d'encadrement
- Prises par la direction de l'UFA
- Notifiées par courrier au maître d'apprentissage ou tuteur (ou à l'employeur) et à l'apprenti ou stagiaire (et à ses représentants légaux s'il est mineur), dans les 5 jours suivants les faits
- Ce courrier doit être visé par les parties signataires du contrat d'apprentissage ou de formation

L'échelle de sanctions est la suivante :

- 1. Rappel à la discipline
- 2. Avertissement
- 3. Retour en entreprise temporaire (concrétisé à l'UFA par une exclusion temporaire)

3.5. Exclusion définitive prononcée par la Commission de discipline du CFA : procédures

3.5.1. Retour en entreprise temporaire

Le retour en entreprise temporaire peut être prononcé dans les cas suivants :

- L'apprenti ou stagiaire a fait l'objet de plusieurs rappels à la discipline et d'avertissements
- Les faits reprochés sont suffisamment graves pour justifier cette mesure
- Un retour en entreprise temporaire peut être décidé par délégation par la direction de l'UFA, sans sanction préalable, si le comportement de l'apprenti ou du stagiaire met en danger son environnement
- La mesure est prise de façon conservatoire dans l'attente d'une éventuelle Commission de discipline

3.5.2. Organisation de la Commission de discipline

La Commission de discipline est composée du directeur du lycée porteur de l'UFA, du responsable de l'UFA, du formateur référent de l'apprenti ou stagiaire, du directeur du CFA. L'employeur est invité à titre <u>consultatif</u>.

Les membres de la Commission de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. L'UFA demande au CFA l'organisation de la Commission de discipline.

La commission, réunissant les parties signataires du contrat (convoquées par courrier recommandé), est organisée au plus tard dans les quinze jours suivant les faits (ou la



réunion de la Commission de médiation) et se prononce sur la situation. Durant ce délai, l'apprenti ou stagiaire reçoit par écrit les griefs qui lui sont reprochés et retourne en entreprise.

Lors de la Commission de discipline, l'apprenti ou stagiaire peut être assisté d'un délégué de sa section et de son choix. Il doit en informer la direction de l'UFA au moins 24 heures avant la date prévue.

Selon les situations, peut-être également conviée toute personne de l'UFA pouvant apporter un éclairage sur les faits (surveillants, animateurs...) ou toute personne intervenant auprès de l'apprenti ou stagiaire concerné dans le cadre d'une mesure juridique, sociale ou éducative à l'exclusion d'un avocat.

En cas d'avis partagés, la décision est soumise au vote majoritaire à bulletins secrets. Deux mesures peuvent être prises :

- Le maintien de l'apprenti ou stagiaire à l'UFA, aux conditions définies par la Commission de discipline
- L'exclusion définitive

L'absence de l'apprenti ou du stagiaire, non justifiée préalablement à cette commission, ou dans les 48 heures suivantes, entraîne de fait son exclusion définitive.

Les apprentis ou stagiaires mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal. Dans le cas contraire, la Commission de discipline est différée à une date ultérieure et le retour en entreprise temporaire est prolongé.

<u>Rappel</u>: le Code du travail prévoit maintenant que l'employeur d'un apprenti exclu définitivement de l'UFA et du CFA se doive de lui retrouver un autre centre de formation dans le mois suivant l'exclusion afin que l'apprenti puisse poursuivre sa formation.

Sinon, l'employeur a le choix entre un licenciement pour cause réelle et sérieuse du jeune (avec les procédures légales) ou transformer son contrat d'apprentissage en CDI.

3.5.3. Communication des décisions

À la suite de la tenue d'une Commission de discipline, il convient que le directeur de l'UFA adresse le compte-rendu de séance :

- Au directeur du CFA
- À l'apprenti ou stagiaire concerné, et à son représentant légal s'il est mineur : le courrier est adressé en LRAR
- À l'employeur (et au maître d'apprentissage ou tuteur) : le courrier est adressé en LRAR

3.5.4. Commission d'appel

L'apprenti ou stagiaire (ou son représentant légal si mineur) peut faire appel de la décision prise auprès de la Commission d'appel par l'envoi d'un courrier de contestation dans les 5 jours au directeur du CFA.

La Commission d'appel est composée du directeur du CFA, du directeur d'une autre UFA, d'un membre représentant des entreprises élu au Conseil de perfectionnement pour les apprentis ou stagiaires ou d'un membre de l'organisation professionnelle à laquelle appartient l'entreprise d'accueil, et à titre consultatif l'employeur et le responsable de l'UFA concernée par la procédure.

Après consultation des pièces du dossier de discipline, le directeur du CFA convoque, dans les 8 jours suivant la réception du courrier de saisine de la Commission d'appel, l'apprenti ou stagiaire (et son représentant légal si mineur), les membres de la commission et



l'employeur à titre consultatif.

A l'issue de la commission les mesures suivantes peuvent être prises :

- Confirmation de l'exclusion définitive de l'apprenti ou du stagiaire
- Retour en formation (soit dans l'UFA d'origine, soit dans une autre UFA formant à la même certification)

Le compte-rendu de la Commission d'appel est envoyé pour information de la décision par le directeur du CFA :

- À l'apprenti ou stagiaire (et son représentant légal si mineur)
- À l'employeur afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires
- Au directeur de l'UFA

Joindre les relevés de décision du Conseil de perfectionnement et d'administration fixant :

- La composition de la Commission de médiation
- La composition de la Commission de discipline
- La composition de la Commission d'appel

Le présent règlement découle du règlement intérieur du CFA, qui a été validé par le Conseil d'administration du CFA Régional Jean Bosco en date du 25/05/2021.

-4- Démarche en cas de réclamation

Qu'est-ce qu'une réclamation ? Qui contacter en cas de réclamation ?

Les demandes de service ou de prestation, les demandes d'information, d'avis ou de clarification ne relèvent pas des réclamations.

D'une manière générale, une réclamation est fondée sur un mécontentement dont vous entendez nous faire part quant au suivi ou à la gestion de votre parcours de formation. La cause de votre mécontentement peut être le résultat d'une difficulté de communication ou d'un désaccord avec le centre de formation, votre formateur ou avec nos services administratifs.

Il vous faut d'abord essayer de résoudre le problème auprès de votre centre de formation en prenant directement contact avec votre formateur référent ou le service administratif du centre de formation. Il est toujours préférable de rencontrer votre interlocuteur dans le cadre d'un rendez-vous, afin de prendre le temps d'expliquer à votre interlocuteur la nature exacte de votre réclamation, lui exposer les faits et lui préciser ce que vous attendez de sa part. Si vous n'obtenez pas de réponse de la part de votre interlocuteur ou si celui-ci n'a pas de réponse adaptée à votre demande, prenez contact directement avec le responsable de votre centre de formation.

Préalablement à tout contact, si besoin, prenez le temps de relire à nouveau le règlement intérieur et les conditions générales de vente de votre centre de formation.

En l'absence de réponse ou si le différend persiste, vous devez écrire au service dédié à la gestion des réclamations, dont les coordonnées courrier et courriel sont les suivantes :

RECLAMATION – UFA JEANNE D'ARC

157 rue de l'Hôtel de Ville – 59620 AULNOYE AYMERIES

contact.arepcfa@jda59.fr



Pour que votre réclamation soit traitée dans les meilleurs délais, il est là encore important de joindre à vos envois les copies (surtout conservez les originaux) de toutes les pièces justificatives utiles à l'étude de votre demande et de tous les courriers envoyés ou reçus. En communiquant un maximum d'éléments d'informations, vous facilitez d'autant l'examen de votre demande par le service destinataire, qui pourra ensuite vous apporter une réponse dans de meilleurs délais.

Vous recevrez un accusé de réception dans les 5 jours suivant la réception de votre demande par nos services.

S'il s'avère que votre demande n'est pas de notre ressort direct, nous vous informerons que celle-ci a été transmise au service concerné (gestion, partenaire...) pour un traitement approprié.

En toute hypothèse, nos services s'engagent à vous apporter une réponse dans un délai de 30 jours maximum. En cas d'une résolution complexe ou en cas de survenue de circonstances particulières, les délais pourraient ne pas être respectés. Nos services vous informeront alors que le traitement de votre réclamation a entraîné un dépassement du délai de 30 jours.

Signature de l'apprenti : Signature du Maître d'Apprentissage :





FICHE SANTE SECURITE DE L'APPRENTI(E)

NOM :		Prénor	n :											
Classe :		Sexe :	□ M □] F										
Date et lieu de naissance :														
Adresse complète du responsable légal :														
	•••••		•••••	•••••	•••••	•••••				•••••				
NIS T414 - In a consequent:		ĺ	İ	İ	İ	İ	İ	i i	Ī	İ				
N° Téléphone apprenti :														
N° Téléphone Du Père ou tuteur :		1	I	1	ĺ	İ				İ				
iv relephone bu rele ou tuteur.														
Téléphone de la Mère ou Tutrice :				İ										
relephone de la Mere du rutilee .														
En cas d'urgence, prévenir, Mr, Mme														
Qualité (parents, voisins, employeur)														
Téléphone obligatoire:														
, ,			1			I				I				
<u>L'apprenti(e) présente-t-il (elle) :</u>														
1 Un handicap ?														
2 Une allergie ?														
3 Allergie(s) alimentaire(s) et médicale	?													
4 Suit-il (elle) un traitement régulièren														
(Fournir l'ordonnance)														
	2													
5 Est-il(elle) à jour dans ses vaccination	ns ?	•••••		•••••					•••••					
6 Problème de santé particulier à nous	sciano	Jor 2												
6 Probleme de Sante particulier à nous	_													
7 Groupe sanguin		•••••	•••••	•••••	••••••	•••••				•••••				
7 Groupe sariguiti	••••													
Veuillez nous fournir la photocopie de	e votr	e imma	atricul	ation o	l'Assu	ré soci	al (=ce	lui de	l'appre	enti)				
et celle de votre mutuelle.										•				
Nom et adresse du médecin traitant : .														
N° Téléphone de ce dernier:														
				_										
<u>AUTORISATION DE TRAITEMENT ET D</u>	'HOSF	PITALIS	ATION	<u>I</u>										
Je soussigné, responsable légal :														
De														
Autorise l'administration à prendre, er	n cas c	de maia	adie oi	ı d'acc	ident,	toutes	mesui	es util	es et le	e faire				
hospitaliser en cas d'urgence.														
		A				1.0								
		н												
			3	ignatu	ie du l	ashou	savie i	egai.						



NOM :	PRENOM:
CLASSE :	STATUT : EXTERNE
Madame, Monsieur,	
Nous vous prions de bien vouloir trouver e <u>OBLIGATOIREMENT</u> au secrétariat de l'UF	n pièce jointe un formulaire à compléter et à rendre A dès le premier jour de l'année scolaire.
Cette autorisation de prélèvement ne se	ra utilisée qu'en cas de non-paiement
des frais de restauration. En e minimum de 20€ sa carte de self afin de po	effet, l'apprenti <u>doit toujours</u> approvisionner d'ur ouvoir y accéder.

Demande de prélèvement SEPA Année scolaire 2024-2025

Pièces à joindre :

- LE MANDAT (ci-joint) complété et signé
- un RIB avec le <u>numéro IBAN</u>

Informations complémentaires :

Si nécessité de prélèvement, celui-ci sera réalisé le « 05 » du mois (date NON MODIFIABLE).

Nous vous retournerons la photocopie de votre mandat avec sa référence.

						_				1								ı					
Référence	unique di	ı mano	dat																				
verer erree	amque at	<i>i</i> ac	auc																				
En signant nstruction D'ARC-SAC Vous bénére sonvention es 8 semai prélèveme mois.	s à votre l RE COEUf ficiez du c n que vous ines suiva nt non au	banque R sis à a droit d' s avez nt la d torisé,	e pou AULN être passé ate d cette	ur dé IOYI rem ée av e dé e de	ébiter E-AYM Ibours vec ell ébit de emand	voti IERI é pa le. T e vot e do	re co ES. ar vo outo tre co oit ê	ompto otre b e den comp otre pi	anqı nand te po réser	nfori ue se le de our u ntée	méi elor e re un p sai	me mb orél ns t	nt au s con ourse èven arde	x in diti eme nen r et	ion ent t a	ucti s dé doi utoi	ons crit t êt risé.	de es re Er	dans prés n cas	EC JI s la enté de	EAN e da	NE	
Référence	e																					_	
Votre adr	esse:																						
Numéro et	nom de l	a rue																				_	
Code posta	al																					_	
Ville																						_	
Pays																						_	
Coordoni Numéro d'i Code inter	identifica	tion in	terna	tion	nal du						AN	:						Ι	<u></u>				
Créancie	r																						
ı	Nom Identifian Numéro e Code pos Ville Pays	t nom	de la	ı rue	FI e 1! 5! A	R73 57 F 962	ZZZ(RUE .0 NOY!	ANNE 00936 DE L'I E-AYN	66 HOT	EL D				JR									
Туре	de paieı	ment	: Pa	iem	ent po	onct	uel	:		P	aie	mei	nt ré	curi	ren	t/r	épé	tit	if:				
Signé	à (Lieu) :											le	(date	e) :									
Signa	ature(s)																						

MANDAT de Prélèvement SEPA



DROIT A L'IMAGE

Demande d'autorisation à des fins pédagogiques et éducatives

En application de la loi informatique et libertés, et de l'article 9 du Code Civil, nous vous demandons de bien vouloir compléter et nous rendre le document présent.

Je soussigné(e), (si apprenti mineur : indiquer nom(s), prénom(s), adresse(s) des parents)

autorise — n'autorise pas (barrer la mention inutile)

l' UFA Jeanne d'Arc Aulnoye-Aymeries ; à utiliser des photos/films/vidéos dans le cadre des usages suivants pendant la durée de mon contrat d'apprentissage dans l'établissement :

Publication dans le journal de l'école

Utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique ou périscolaire

Exposition de photographies ou de vidéos dans le cadre des activités pédagogiques

Publication sur le site internet de l'UFA ou de l'Institution Jeanne d'Arc

De (nom de l'apprenti, mineur ou majeur):

Signature (des parents, si mineur):

Ce document est valable pendant toute la durée de présence de l'apprenti au sein de l'UFA.